

Département du PUY de DOME

**Enquête publique relative à un projet
d'installation d'un parc solaire photovoltaïque
au sol sur la commune de Culhat au lieu-dit
« Périgères-site du bois de l'aumône »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme par arrêté n° 18 01545 du 27 septembre 2018 prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désigne comme Commissaire Enquêteur décision n° E18000133/63 le 19 septembre 2018

Monsieur Denis CAYLA

SOMMAIRE

page

I - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête publique	3
1.2. Cadre Règlementaire	3
1.3. Prescription de l'enquête publique	4
1.4. Dossier mis à disposition du public	4
1.5. Affichage de l'avis d'enquête publique	5
1.6. Parution de l'avis d'enquête dans la presse	5
1.7. Mise à disposition du dossier d'enquête	5
1.8. Permanences du commissaire enquêteur	6
1.9. Participation du public à l'enquête	6

II - QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7

III - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. Le projet : valorisation originale d'une décharge	12
3.2. Le dossier : conforme	13
3.3. Etat initial de l'environnement et enjeux	13
3.4. Incidences sur projet sur l'environnement	15
3.5. Justification du projet	17
3.6. Mesures pour supprimer, réduire, compenser	17
3.7. Méthodes utilisées - auteurs	18
3.8. Avis de la population : adhésion totale	18
3.9. Intérêt économique pour la collectivité	19
Avis du commissaire enquêteur	22

ANNEXES

I - Organisation de l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête publique

Demandeur : la société par actions simplifiée Sergies créée en 2001 et basée à Poitiers

Le projet de champ photovoltaïque sera implanté sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Syndicat du Bois de l'Aumône¹ à Culhat mis à l'arrêt définitif en 1995. A l'heure actuelle le SBA dispose toujours d'une structure de traitement : le centre d'enfouissement technique de Culhat (site du bois de l'Aumône) où sont déposés les gravats collectés dans les déchetteries du SBA

La centrale solaire photovoltaïque au sol de Culhat sera constituée de plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques orientés face au sud et montés sur des supports fixes métalliques, d'un poste de transformation et d'un poste de livraison. Selon le dossier la puissance totale de l'installation est de 3427 kWc. La production annuelle d'électricité est estimée à 4 057 MWh

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription soit un arrêté refusant le permis de construire

1.2. Cadre réglementaire

Code de l'environnement art. L122-1 II « Les projets qui par leur nature leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire ». D'où étude d'impact, donc des incidences du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, le patrimoine culturel et le paysage.

¹ SBA Bois de l'Aumône ; syndicat mixte (groupement d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale), structure publique administrée par des élus qui collecte les déchets ménagers sur 6 communautés de communes. Le Valtom (syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire) met en œuvre la filière globale de gestion des déchets. Le SBA adhère au Valtom.

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Culhat est concerné par la rubrique n°30 de la nomenclature des études d'impact : ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. Le projet d'une puissance de 3427 kWc est donc soumis à évaluation environnementale

1.3. Prescription de l'enquête publique

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme par arrêté n°18 01545 du 27 septembre 2018 prescrit l'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte du lundi 22 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018 en mairie de Culhat.

1.4. Dossier mis à la disposition du public

Le dossier concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 3427 Kwc, sur le territoire de la commune de Culhat au lieu-dit Perigère site du Bois de l'Aumône, mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- ✎ **Dossier de permis de construire** daté du 4 janvier 2018
- ✎ **Etude d'impact** datée d'avril 2018
- ✎ **Résumé non technique de l'étude d'impact**
- ✎ **Avis des services**
 - DDT SEEF du 31 mai 2018
 - Dreal ; 3 documents : 22 février 2018 ; 13 juin 2018 ; 13 juillet 2018
 - Autorité environnementale du 29 août 2018
 - Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat du 7 juin 2018
 - Etat Major de Zone de Défense de Lyon du 5 juillet 2018
 - Direction Générale de l'aviation civile du 11 juin 2018
 - Département du Puy-de-Dôme du 15 juin 2018
 - Service de Secours et d'Incendie du Puy-de-Dôme du 26 juin 2018

1.5. Affichage de l'avis d'enquête publique

- Le commissaire enquêteur a constaté lors de ses permanences en mairie de Culhat que l'affichage tel que prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral était effectif.
- L'avis au public informant de l'ouverture de l'enquête doit aussi être affiché par les soins du pétitionnaire dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux prescriptions réglementaires : format A2 - 42 * 59,4 cm comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noir sur fond jaune. Lors de sa visite du site le commissaire enquêteur a constaté que tel était bien le cas.

1.6. Parution de l'avis d'enquête dans la presse

1^{ère} insertion

- La Montagne : 5 octobre 2018
- Le Semeur Hebdo : 5 octobre 2018

2^{ème} insertion

- La Montagne : 26 octobre 2018
- Le Semeur Hebdo : 26 octobre 2018

1.7. Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, mairie de Culhat, aux jours et heures habituels d'ouverture qui sont :

- lundi, mardi, jeudi, samedi de 9 h à 12 h
- vendredi de 9 h à 12 h et de 13,30 h à 17 h

Sauf du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre où les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- lundi 29 octobre de 9 h à 12 h et de 13,30 h à 17,30 h
- mardi 30 octobre de 13,30 h à 17,30 h
- vendredi 2 novembre de 9 h à 10 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a été versé sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme

1.8. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Culhat :

- samedi 10 novembre 2018 : de 9,0 h à 12,0 h
- jeudi 15 novembre 2018 : de 15,0 h à 17,0 h
- mardi 20 novembre 2018 : de 9 h à 12,0 h

Le commissaire enquêteur a organisé les permanences - en concertation et accord avec M. le maire de Culhat et avec les services de la préfecture - de manière à ce qu'un maximum de la population salariée puisse s'y rendre. Donc une permanences le samedi de 9,0 h à 12,0 h. Ce compte tenu du fait qu'en en terme d'emplois le secteur d'activité dominant sur la commune de Culhat n'est pas l'agriculture mais administration publique, enseignement, santé, action sociale.

1.9. Participation du public à l'enquête

Une douzaine de personnes sont venues au cours des permanences consulter le dossier et s'entretenir avec le commissaire enquêteur

10 d'entre elles ont formulé des requêtes sur le registre d'enquête publique

En fait la participation du public a été faible parce que celui-ci était informé du projet bien en amont de l'enquête publique et qu'il adhérerait pleinement à ce projet.

II - Questions au porteur de projet à l'issue de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le porteur de projet le 20 novembre 2018 à l'issue de l'enquête publique et lui a remis le questionnement qui émerge de l'enquête publique.

Celui-ci a fait retour de ses réponses par mel adressé le 3 décembre 2018 au commissaire enquêteur sous la double en-tête Sergies et Valtom

□ Incidence potentielle des parcelles boisées attenantes

La partie de la parcelle 163 située sitôt l'entrée sur le site après la barrière à droite au pied du dôme est bordée par des parcelles boisées n° 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 dont les arbres peuvent constituer en bordure un obstacle à l'activité photovoltaïque. D'où peut-être la nécessité de supprimer quelques-uns de ces arbres. Les promoteurs du projet ont-ils la maîtrise foncière de ces parcelles. Si tel n'est pas le cas une entente est-elle actée / possible avec les propriétaires fonciers ?

Il en est de même de toute la partie très conséquente du champ photovoltaïque située à gauche qui est devenue ces dernières années le réceptacle de matériaux inertes et qui jouxte 11 parcelles cadastrées boisées

Réponse de l'auteur du projet

L'ombrage, causé par les arbres présents au nord des parcelles boisées n°178, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, peut effectivement représenter un obstacle à la production de l'énergie électrique. Toutefois, lors du dimensionnement initial du site, une surface non équipée de panneaux photovoltaïques a été prévue afin de laisser une distance suffisante entre les arbres et le champ photovoltaïque. Si lors de l'exploitation, l'évolution de la taille des arbres produit un ombrage sur les panneaux, SERGIES sollicitera les propriétaires fonciers concernés afin d'élaguer les arbres limitrophes du champ photovoltaïque.

Concernant la partie à l'ouest du site, les arbres pouvant causés de l'ombrage se trouvent sur la parcelle 163, propriété du Syndicat Bois de

l'Aumône. Un espacement a été également prévu pour éviter l'ombrage. Si nécessaire un élagage des arbres sera réalisé.

Avis du commissaire enquêteur

Sur les plans au dossier il existe un espace dépourvu de panneaux photovoltaïques sur la parcelle 163 à proximité immédiate des 8 parcelles cadastrées boisées dont le SBA n'a pas la maîtrise foncière. En cas de nécessité liée à l'ombrage des arbres limitrophes de la parcelle il n'est pas certain que les propriétaires concernés soient enclins à les élaguer ou arracher si cela était nécessaire. Il eût été souhaitable en amont du projet soit de prévoir un espace suffisant entre zone boisée et panneaux photovoltaïques soit de recueillir l'accord des propriétaires forestiers

Sur l'Ouest il ne pourra exister de problème au niveau de la parcelle 163 propriété du bois de l'aumône. Si problème il y a ce sera ponctuellement au niveau de la pointe de la parcelle 167 qui elle n'est pas propriété du bois de l'Aumône

☐ Rentabilité de l'opération au regard de l'investissement

- Quel est le coût de revient prévisionnel du kWh produit à partir du champ photovoltaïque
- Prix estimé de revente de l'énergie produite

Réponse de l'auteur du projet

Afin d'obtenir un prix de revente de l'énergie produite, nous participerons à l'appel d'offres organisé par la commission de la régulation de l'énergie CRE portant sur la réalisation et l'exploitation de « centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc.

Le coût de revient prévisionnel du kWh et le prix estimé de revente de l'énergie produite sont des données confidentielles et ne peuvent être communiquées.

Toutefois, pour vous donner une idée générale sur le prix de revient du MWh produit à partir des centrales photovoltaïques au sol, les résultats de la quatrième période de l'appel d'offres photovoltaïque lancé par la Commission de régulation de (CRE) se sont soldés par un prix moyen de rachat de l'électricité -il correspond au seuil de rentabilité des installations- autour de 58,2 euros le mégawattheure (MWh).

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'auteur du projet et de l'argument de la confidentialité. Question : la solidité économique de l'opération. Il est de l'intérêt des collectivités parties prenantes que l'opération soit engagée et perdure donc que la rentabilité économique soit assurée. Or au stade de l'élaboration du dossier si son auteur peut chiffrer sans doute de manière très précise le coût de revient de l'opération pour l'investissement et de manière plus aléatoire le rendement des panneaux il est soumis à la concurrence concernant le prix de rétrocession de l'énergie. D'où des incertitudes sur la rentabilité économique de l'opération

□ Retombées financières sur les collectivités locales

Les retombées économiques du projet au plan local commune de Culhat, communauté de communes, SBA, Valtom... sous forme de taxes et/ou redevances sont-elles significatives. Sur quelles bases sont-elles établies ? Ordre de grandeur du niveau pour chacune des collectivités. Réévaluations sur la période d'exploitation

Réponse de l'auteur du projet

L'implantation de la centrale photovoltaïque engendrera des retombées économiques au niveau des collectivités territoriales. Ces retombées sont réparties de la façon suivante :

- IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : le montant est de 20 479 €/an (7470€/MW). Il est réparti de la manière suivante : 50% pour l'EPCI* et 50% pour le département ;
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : pour l'EPCI, le montant sera défini en fonction du chiffre d'affaires de la centrale ;
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 400 €/an pour l'EPCI ;
- Redevance annuelle de location : 6000€/an pour le VALTOM.

Les retombées économiques totales pour les collectivités sont estimées à 26 900€/an. Ce montant représente une image à l'instant t, il pourra être emmené à évoluer en fonction des taux applicables et des lois de finance en vigueur.

*EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Avis du commissaire enquêteur

Les retombées économiques pour les collectivités territoriales sont substantielles avec 3 bénéficiaires : la communauté de communes, le département et le Valtom. Par contre la commune de Culhat sur le territoire de laquelle va être édifié le projet ne bénéficiera a priori d'aucune retombée économique directe.

□ Contenu de la «Charte Qualité Sécurité Environnement»

Réponse de l'auteur du projet

Vous trouvez dans l'annexe ci-dessous la charte Qualité Sécurité Environnement de Sergies.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque particulière à formuler sur la charte Qualité Sécurité Environnement de Sergies

□ Remise en état du site à l'issue de l'exploitation

- Quelles différences par rapport à l'état initial avant mise en œuvre du projet
- Incidences environnementales

Réponse de l'auteur du projet

A l'issue de l'exploitation, l'ensemble de l'installation photovoltaïque est démantelé. Le démantèlement d'une installation photovoltaïque consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support. Le site sera donc remis à son état initial.

Avis du commissaire enquêteur

Existent en réalité deux hypothèses : poursuite de l'activité avec une nouvelle installation en remplacement de l'ancienne. Ou bien démantèlement complet de l'installation avec de facto une amélioration par rapport à l'état actuel pour la partie basse située à l'Ouest et qui est à l'heure actuelle recouverte de déchets de matériaux inertes issus de constructions

III - Conclusions motivées du commissaire enquêteur

3.1. Le projet : valorisation originale d'une décharge

Le projet de champ photovoltaïque doit être implanté sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Syndicat du Bois de l'Aumône mis à l'arrêt définitif depuis 1995 sur le territoire de la commune de Culhat.

Une partie du site de l'ancienne décharge est exploitée à ce jour comme Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)² sur la base d'une convention de remblaiement entre la commune de Culhat et le SBA de 2003.

La centrale solaire photovoltaïque au sol de Culhat se composera de 9 520 modules soit une surface de 18 659 m² de modules photovoltaïques montés sur des supports fixes métalliques. Un poste transformateur-onduleur situé sur le site transformera l'énergie avant son injection sur le réseau. Un poste de livraison sera édifié aux abords de la RD332.

La puissance totale de l'installation projetée est de 3427 kWc. Le watt-crête³ est l'unité qui caractérise la puissance photovoltaïque. La production annuelle d'électricité est estimée à 4 057 MWh

Le courant électrique généré par les cellules photovoltaïques est proportionnel à la surface éclairée et à l'intensité lumineuse reçue.

Cette énergie est renouvelable car sa source est inépuisable.

² Les **déchets inertes** sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas. Ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. Ce sont surtout des déchets minéraux produits par l'activité de construction : béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ; vitrage... Du point de vue de la classification des déchets, les déchets inertes sont une sous-catégorie de déchets non dangereux.

³ **Watt-crête (Wc)** : unité de mesure de puissance d'un panneau solaire, correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 Watt, sous de bonnes conditions d'ensoleillement et d'orientation. La puissance d'un watt-crête est atteinte à plusieurs conditions : un ensoleillement de 1000 W/m², une température de 25°C. L'unité watt-crête sert pour mesurer ou comparer plusieurs paramètres : le rendement des matériaux photovoltaïques, indiquer la taille d'un équipement photovoltaïque

3.2. Dossier conforme

Le dossier est en conformité avec l'article R.122-5 du code de l'environnement

Le contenu de l'étude d'impact doit en effet être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine

L'étude d'impact traite l'ensemble des thématiques environnementales prévues au code de l'environnement.

Un dossier de permis de construire sur la parcelle ZR 163 est joint au dossier d'enquête publique

Le demandeur Sergies doit candidater à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 KWc et 30 MWc ».

3.3. Etat initial de l'environnement et enjeux

Une aire d'étude pertinente

L'aire d'étude comporte 3 périmètres :

- Périmètre d'implantation des panneaux, emprise stricte du projet photovoltaïque, prospecté au cours des inventaires de terrain
- Rapproché : zone d'étude élargie autour de l'emprise pour localiser d'éventuelles sensibilités en proximité immédiate du projet
- Bibliographique : zone tampon de 3 km autour du site afin d'inventoriser les éléments que le projet pourrait impacter et avoir une vision d'ensemble des secteurs sensibles.

Milieu naturel ; enjeux modérés sur le site du projet

Inventaires du patrimoine naturel

- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique). Dans un rayon de 3 km il existe 10 ZNIEFF. Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 du « Bois de l'Aumône » qui recèle une biodiversité remarquable pour les amphibiens (sonneur à ventre jaune)

- ZICO (Zones d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux). Il existe un périmètre ZICO qui indique une diversité avifaunistique remarquable dans le secteur.
- Natura 2000. 3 sites sont présents dans un rayon de 3 km. Le plus proche recense des zones humides et des boisements d'intérêt communautaire ainsi que des amphibiens.

Habitats naturels

Les habitats répertoriés représentent un enjeu modéré à nul.

Flore

Pas d'espèce protégée sur l'aire d'étude

Faune

- Mammifères ; enjeux très faibles à faibles
- Chiroptères ; enjeux faibles à modérés
- Oiseaux ; 59 espèces : 3 espèces remarquables à proximité du site d'implantation. Enjeu défini comme modéré
- Reptiles ; 6 espèces inventoriées pour un enjeu défini faible
- Amphibiens ; 10 espèces inventoriées ; présence remarquable au Nord-Ouest de l'emprise, hors zone du projet avec un enjeu très fort : sonneur à ventre jaune
- Invertébrés ; 90 espèces inventoriées pour un enjeu très faible à faible ; 1 espèce protégée présente en dehors de la zone du projet.

Pour faune et flore les enjeux des habitats naturels sont qualifiés de

- Faible : terrains en friche et zone où sont entreposés les déchets inertes
- Modéré pour les zones de végétation rudérales⁴
- Très fort pour les mares et plans d'eau (hors site) qui servent d'habitat pour les amphibiens.

Cadre paysager très favorable

Le projet de champ photovoltaïque prend place sur le site de l'ISDND localisé dans une vaste forêt qui protège de toutes vues sur le site lequel sera donc quasi invisible de l'extérieur de l'emprise.

Qualité de l'air satisfaisante

Culhat n'est pas classée comme zone sensible à la qualité de l'air

⁴ Les plantes rudérales se développent à proximité ou sur des décombres, dans les friches, sur les talus de gravats

Le projet permettra une amélioration des habitats du site

Les dépôts de matériaux inertes sur la partie Ouest du site seront retirés pour installer les panneaux solaires aussi la végétation pourra se développer d'où effet positif pour le devenir des habitats naturels.

3.4. Incidences du projet sur l'environnement

Résultant de la mise en œuvre du projet : limitées

- **Changement d'affectation des terrains** : présence de panneaux au lieu d'une simple remise en état paysagère de type végétalisation
- **Riverains**
 - . Bruit. Emissions sonores pendant le chantier : véhicules de transport, travaux de montage. Les premières habitations sont distantes de 400 à 500 m et la forêt fait écran au bruit.
 - . Rayonnements électromagnétiques. De par la conception du projet les champs alternatifs produits seront faibles.
- **Qualité de l'air**. Emissions de poussière diffuse pendant le chantier.
- **Incendie**. L'essentiel des structures n'est pas propagateur de feu ; la faible quantité de comburant⁵ est insuffisante pour alimenter un feu et lui permettre de se propager
- **Effets optiques**. Les modules prévus d'être mis en œuvre présentent un faible potentiel de réflexion.

Paysages : plutôt positives

- Pas d'incidence notable. Le monument historique et site inscrit et classé le plus proche se situe à 1,5 km au niveau du centre-bourg de Culhat.
- Vue depuis l'entrée du site : le parc photovoltaïque représente une plus-value sur le site dégradé par les dépôts de déchets inertes.

Milieu naturel : modérées

➤ Habitats

- Augmentation de l'ombrage. Environ un tiers de la surface modulaire présentera un ombrage permanent. Incidence indirecte et permanente jugée très faible.
- Modification de la couverture végétale. L'installation des panneaux modifiera la couverture végétale en place. Concerne un milieu

⁵ Comburant : substance qui associée à un combustible permet, grâce à un apport initial d'énergie, d'initier une réaction de combustion.

artificiel, anthropique⁶ avec très peu de végétation et à enjeu très faible

- Développement d'espèces invasives. En phase chantier la circulation des engins constitue un facteur de développement des espèces invasives. Le risque est jugé modéré.
- Flore
 - Aucune espèce protégée identifiée sur la zone d'étude. Impacts sur la flore jugés nuls.
- Faune
 - Destruction d'individus et d'habitats d'espèces : incidence directe et permanente
 - Modification des axes de déplacement. Cette incidence durera le temps de la phase de travaux et fonctionnement du parc. Il s'agit d'une incidence directe et temporaire
- Faune par compartiment.
 - Mammifères. Pas d'espèce à enjeu identifiée sur le site peu favorable à ce groupe. L'incidence globale est jugée faible.
 - Chiroptères. Le site est peu favorable à ce groupe. L'incidence globale est jugée faible.
 - Oiseaux. 3 espèces patrimoniales sur le site. Incidence faibles à modérée
 - Invertébrés. Incidence jugée négligeable.
 - Reptiles. Incidence globale jugée modérée.
 - Amphibiens. Le cortège d'amphibiens présents sur le site est riche dont une espèce à enjeu majeur : le sonneur à ventre jaune. L'impact global est jugé modéré.

Natura 2000 : non impacté par le projet

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 1,1 km du projet

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est observé sur la zone du projet et la distance au site Natura 2000 permet de déduire l'absence de tout impact négatif sur les habitats naturels

Compte tenu de l'absence de défrichement/déboisement dans le cadre du projet les incidences en termes de protection d'individus et de perte d'habitat sur les espèces inféodées aux milieux boisés sont nulles.

Le projet évite les zones humides favorables au Sonneur à ventre jaune donc aucune perte d'habitat n'est à prévoir.

⁶ Anthropique : qualifie tout élément ou phénomène provoqué ou résultant de l'action de l'homme.... Du grec anthropos (homme).

Compte tenu de la distance par rapport au site Natura 2000 les populations du site Natura 2000 ne seront pas concernées. L'incidence du projet concernant les espèces est donc jugé négligeable.

Incidences cumulatives : nulles

Aucun autre projet recensé sur Culhat et les communes voisines.

3.5. Justification du projet

La décharge est un site très dégradé. Sa surface est inutilisable du fait du stockage des déchets.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque permet de le valoriser. Celle-ci représente une plus-value à la fois d'un point de vue environnemental et économique.

Le projet photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale qui est de développer la production d'énergies renouvelables

3.6. Mesures pour supprimer, réduire, compenser

Mesures d'évitement : adaptées

Elles portent :

- sur le choix d'une technique de structure porteuse adaptée pour éviter toute incidence environnementale liée à une dégradation de l'intégrité de la couverture des alvéoles de l'ISDND,
- pour la préservation des eaux sur l'absence de tout stockage de carburant et de toute utilisation de produits phytosanitaires sur site : d'où entretien par le pâturage d'un troupeau d'ovins et/ou fauche mécanique
- sur le milieu naturel en écartant du projet la zone Nord du site pourvue d'habitats sensibles : zones humides pour les amphibiens

Mesures de réduction : pertinentes

- Eaux : Kit anti-pollution ; hauteur des modules rapport au sol de nature à permettre le maintien et le développement spontané de la végétation ; transformateurs placés sur rétention
- Milieux naturels : Choix des périodes de travaux les moins impactantes pour les groupes ou espèces faunistiques concernés par le projet ;

adaptation des clôtures de manière à empêcher la grande faune d'accéder au site tout en permettant la libre circulation de la petite faune ; lutte contre l'importation d'espèces invasives à l'occasion des travaux ; gestion écologique de la friche en adaptant le chargement / ha du troupeau ovin au pâturage ; pose de clôtures anti-amphibiens pour réduire le risque de détruire des individus amphibiens en cours de chantier.....

- Sol et sous-sol : choix des ancrages et modules compatibles avec les contraintes environnementales du site
- Bruit : réduction du niveau sonore issu du fonctionnement des installations par confinement des onduleurs et transformateurs dans des locaux techniques fermés.
- Incendie : présence d'une réserve d'eau.
- Prévention des champs électromagnétiques : techniques adoptées dans cet objectif
- Paysage : préserver l'intégralité du bois de l'Aumône pour limiter les co-visibilités. Aléatoire ; la collectivité semble ne pas avoir la maîtrise foncière de l'intégralité des bois situés autour du site.

Mesures de compensation : non nécessaires

Les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs potentiels du projet sur l'environnement apparaissent suffisantes. Aussi les auteurs du projet n'envisagent pas de mesures compensatoires.

3.7. Méthodes utilisées - auteurs

Pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement le dossier présente de manière claire et précise les méthodes utilisées avec les limites méthodologiques d'inventaires et d'évaluation des enjeux ainsi que le listing des documents réglementaires sur lesquels s'appuie l'analyse.

Il cite les auteurs de l'étude, leurs missions et qualités

3.8. Avis de la population : adhésion totale

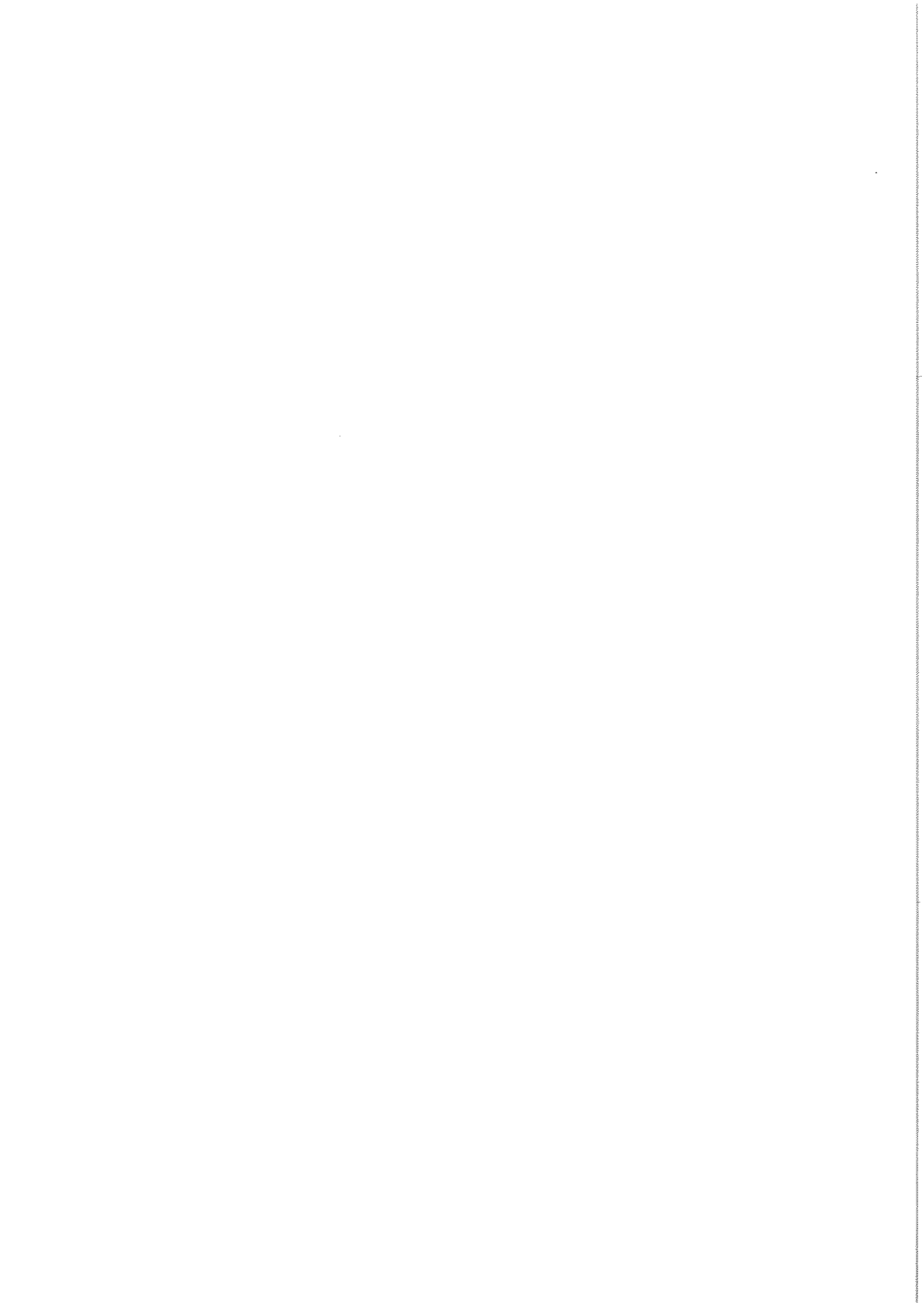
Le public ne s'est pas pressé en mairie pour consulter le dossier et aux permanences du commissaire enquêteur ; une douzaine de personnes venues aux permanences ; dix d'entre elles dont l'Association de Défense de l'Environnement Culhatois ont formalisé une requête sur le registre d'enquête publique.

La population locale était très réticente et rejetait la présence de la décharge qui semble-t-il a fermé prématurément en 1995 pour une part sur la pression exercée par la population locale

Les habitants de Culhat adhèrent massivement sans réticence aucune et même avec enthousiasme au projet actuel de champ photovoltaïque.

Les requérants venus à l'enquête publique considèrent que le projet actuel

- ✓ constitue une solution intelligente pour la réhabilitation de la décharge ; est un bel exemple de réhabilitation d'un site qui a entaché l'image de la commune de Culhat ; qu'il s'agit là d'une très bonne initiative
- ✓ constitue un élément d'apaisement pour la population qui dans le passé a souffert des désagréments de la décharge : camions, bruits, pollution atmosphérique d'un site qualifié de « maudit ». Et qui a combattu récemment avec succès l'émergence d'un projet de décharge de très grande envergure sur la commune unanimement rejeté
- ✓ propose un production d'énergie conforme aux exigences de la transition écologique
- ✓ permet de laisser un héritage plus propre aux futurs habitants,
- ✓ permet à la commune d'être perçue comme une commune moderne,
- ✓ permet à la commune de percevoir une entrée d'argent
- ✓ est motivant du fait de la proposition de l'investisseur d'ouvrir le financement participatif aux habitants
- ✓ est un bel outil pédagogique pour les écoles



3.9. Intérêt économique pour la collectivité

Les retombées financières sur les collectivités locales sont :

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ; impôt instauré afin de financer les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale. Les recettes de cette imposition sont attribuées aux communes, aux EPCI, aux départements et aux régions.
- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; due par les entreprises à partir d'un certain chiffre d'affaires et calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est affectée aux collectivités territoriales : les communes et leurs groupements, les départements et les régions.
- La Cotisation foncière des entreprises (CFE). La base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles de taxe foncière (les locaux) utilisés pour les besoins de l'activité professionnelle au cours de la période de référence.
- Redevance de location

L'auteur du projet estime les retombées économiques totales pour les collectivités sous forme de redevances diverses (IFER, CFE, non compris la CVAE dont le montant est à ce stade inconnu) et location à 26 900€/an, montant qui pourra être amené à évoluer.

Les retombées économiques pour les collectivités territoriales sont substantielles avec 3 bénéficiaires ; la communauté de communes 40%, le département 38% et le Valtom 22%.

Par contre selon les auteurs du projet - mémoire en réponse au questionnement à l'issue de l'enquête publique - la commune de Culhat sur le territoire de laquelle va être édifié le champ photovoltaïque ne bénéficierait d'aucune retombée financière directe sous forme de redevance liée à la nouvelle activité de production d'électricité.

Il serait équitable que la commune qui a pâti dans le passé des nuisances générées par la présence sur son territoire d'un instrument de stockage de déchets au service de l'intérêt général tire elle-aussi à présent bénéfice de la nouvelle activité pour le budget communal.

En résumé

Le projet de champ photovoltaïque sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets non dangereux de Culhat représente une excellente initiative

- Il prend très bien en compte les problèmes environnementaux et ne génère de par les conditions annoncées de sa mise en œuvre aucune atteinte à l'environnement
- Sous l'aspect paysager il constitue une amélioration avérée par rapport à l'existant avec la suppression de la zone de dépôts inertes
- L'absence de toute co-visibilité liée à la configuration des lieux - localisation au sein d'une clairière - constitue un atout incontestable
- Le projet ne consomme aucun espace agricole s'agissant d'une décharge inutilisable pour quelque usage que ce soit
- L'élaboration du projet a été conduite de manière citoyenne en impliquant la population en amont avec des réunions d'information et de concertation pour recueillir son adhésion
- Le projet de financement participatif qui permet aux citoyens d'investir dans ce projet de production d'énergie renouvelable constitue une excellente initiative en accord avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
- Existente des retombées économiques appréciables sur les collectivités. Seul bémol concernant la commune de Culhat qui ne percevrait rien. Ce qui n'est pas annoncé dans le dossier et de notre point de vue ne serait pas équitable
- La population adhère massivement au projet qui suscite même l'enthousiasme par rapport à l'existant.
- Le projet débouchera si la Commission de Régulation de l'Énergie, organe indépendant chargé de la régulation des marchés de l'énergie, retient le projet donc si les valeurs de rachat de l'électricité proposées par le porteur de projet sont assez compétitives pour emporter le marché tout en permettant d'assurer la rentabilité donc la viabilité de l'opération

En conclusion

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Culhat au lieu-dit Périgère site du bois de l'Aumône

Chamalières le 13 décembre 2018

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Cayla', with a long horizontal line extending to the right.

D. CAYLA

